

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON SUR LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Par arrêté préfectoral n° DDT-69-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire communal de la ville de Tassin la Demi-Lune (177 route de Sain-Bel).

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, sera ouverte du 3 septembre 2025 à 9h00 au 3 octobre 2025 à 17h00 inclus dans les lieux d'enquête suivants :

- Mairie de Tassin la Demi-Lune, Place Hippolyte Péragut 69160 Tassin-la-Demi-Lune, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, et le samedi matin de 9h00 à 11h45 ;
- Mairie de Charbonnières les Bains, 2 Place de l'Eglise 69260 Charbonnières-les-Bains, le lundi de 8h30 à 12h30 puis de 14h00 à 18h30, le mardi de 8h30 à 12h30, le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00 ;
- Métropole de Lyon, 20 rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ;
- Direction départementale des territoires, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (siège de l'enquête).

La déclaration de projet prévoit la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon à Tassin la Demi-Lune au 177 route de Saint Bel pour permettre la création d'un secteur à vocation d'activités et d'habitat. Le zonage du PLU-H doit être adapté à la vocation future du site. L'enquête publique porte à la fois, sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier est déposé et mis à la disposition du public dans les quatre lieux d'enquête susmentionnés, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles de ces locaux.

Un registre destiné à recevoir les observations éventuelles sera ouvert pendant la même période dans les quatre lieux d'enquête susmentionnés. Toute correspondance relative à l'enquête susvisée peut être adressée au commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires (165 rue Garibaldi – CS 33862 – 69401 Lyon Cedex 03), siège de l'enquête, ainsi que par registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/declarationprojet-etat-tassin>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les quatre lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declarationprojet-etat-tassin>
- par courriel à l'adresse électronique suivante : declarationprojet-etat-tassin@mail.registre-numerique.fr

M. Gilbert HALEPIAN désigné en qualité de commissaire enquêteur (commissaire enquêteur suppléant M. Hervé Fiquet) se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la mairie de Tassin la Demi-Lune : le jeudi 4 septembre de 9h00 à 11h30, le samedi 13 septembre de 9h00 à 11h30, le vendredi 26 septembre de 14h00 à 16h30, et le jeudi 2 octobre de 9h00 à 11h30 ;
- à la mairie de Charbonnières-les-Bains : le mercredi 17 septembre de 9h00 à 11h30.

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Préfète du Rhône. L'adresse électronique de la personne chargée du dossier est : ddt-amenagement-pal@rhone.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision n°2025-ARA-KKU-3827 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site internet <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques> ainsi que dans chaque lieu d'enquête concerné.

Au terme de cette enquête la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune, éventuellement modifiée, sera approuvée par arrêté préfectoral après délibération du conseil de la Métropole de Lyon approuvant la mise en compatibilité du PLU-H.

La Préfète du Rhône